

L'ajournement

établissement ou étudiant à plein temps. Avant ces changements, une mère de famille pouvait se prévaloir de ce dégrèvement si son époux était licencié ou en chômage. Quand la loi sera modifiée, ni la mère, ni le père ne pourront s'en prévaloir, si l'un des deux est chômeur. C'est ce que j'essayais de faire valoir au ministre.

Compte tenu du nombre record des chômeurs, cette injustice nuira à de nombreuses familles canadiennes qui ont besoin d'aide au titre des frais de garde de leurs enfants. Beaucoup de gens, je l'ai d'ailleurs déjà fait remarquer, sont en chômage depuis plus d'un an. L'impossibilité de placer les enfants dans une garderie constitue souvent un obstacle de taille pour les femmes désireuses de se trouver du travail. Les frais de garde sont encore plus exorbitants pour les familles dont les revenus sont insuffisants ou pour celles qui, habituées à vivre avec deux chèques de paye, se retrouvent soudainement avec une seule source de revenu.

Le nouveau budget est favorable surtout aux mères nanties. Les dégrèvements d'impôt bénéficient systématiquement bien plus aux familles dont les revenus sont élevés, qu'aux familles aux revenus modestes. Bien que les Canadiens démunis à se prévaloir de cette déduction soient nombreux, leurs compatriotes aux revenus supérieurs reçoivent des déductions plus avantageuses.

Dans sa rubrique intitulée «Dollars and Sense» qui est parue dans le *Star* de Toronto du 2 mai dernier, M. George Brett nous donne un exemple de cette injustice. Il y est question de deux Ontariennes; l'une est secrétaire et l'autre est avocate; chacune a deux enfants à la garderie. La secrétaire qui est mal payée recevra comme remboursement d'impôt en 1983 la somme de \$1,124, tandis que l'avocate aux revenus plus intéressants recevra \$1,776. En doublant les déductions, on ne fait qu'aggraver cette injustice et accentuer le caractère régressif de cette tradition. Par ailleurs, aucune de ces deux femmes ne reçoit de remboursement qui se rapproche effectivement des frais de garde réels, calculés à \$12 par jour, soit \$3,200 par an.

Outre son caractère régressif, la déduction des frais de garde suscite d'autres difficultés. Beaucoup de gens ne peuvent pas s'en prévaloir pour la bonne raison que l'on exige d'eux des reçus ainsi que le numéro d'assurance sociale des exploitants de ces garderies. Ils sont nombreux les parents aux revenus modestes à ne pas pouvoir se prévaloir de cette déduction, car ils ne réussissent pas à obtenir les reçus exigés. Certes, il est facile de produire les reçus en question pour les garderies de jour et les bonnes d'enfants, mais il demeure que ce type de service est le plus coûteux et par conséquent, seules les familles nanties s'en servent. Les familles à revenus moyens et inférieurs ont tendance à recourir à des garde-bébés non diplômées, qui coûtent moins cher mais qui ne donnent pas de reçus. Il y aura au cours de l'année qui vient un plus grand nombre de familles qui constateront qu'elles n'ont pas droit à des déductions pour frais de garde d'enfants lorsqu'un des deux parents est en chômage.

Nous croyons que le gouvernement aurait pu choisir d'autres dispositifs pour assurer un emploi plus équitable des sommes prévues pour la garde des enfants. Au cours de l'année d'imposition 1980, c'est 54 millions que cela a coûté à l'État fédéral en fait de recettes perdues. Cet argent devrait être dépensé de la façon la plus équitable possible.

Le NPD estime que toutes les familles doivent avoir accès, à des prix abordables, à une garde d'enfants de qualité, sans égard à leur revenu. Notre but, à long terme, c'est l'accès universel à un système de garde d'enfants entièrement financé. Entre-temps, un crédit d'impôt pour dépenses de garde d'enfants serait le système le plus équitable. Telle était la conclusion de la Commission royale sur le statut de la femme en 1970, du Conseil consultatif canadien sur le statut de la femme, des National Action Committee et de beaucoup d'autres groupes au pays. Le Conseil national du bien-être et le Conseil canadien de développement social réclament depuis longtemps une restructuration du système des avantages accordés au titre des enfants. Le gouvernement devrait cesser de tourner le dos aux bons conseils, et entreprendre de créer un meilleur système de participation aux frais de garde des enfants.

Je suis persuadée, monsieur le Président, puisque je m'intéresse de très près moi-même aux services de soins des enfants, que vous serez d'accord là-dessus.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, le député a soulevé quatre points sur lesquels je voudrais revenir brièvement. Tout d'abord, elle a prétendu que les nouvelles mesures lésaient les chômeurs. Je voudrais de nouveau lui faire comprendre que ce n'est pas le cas. La situation professionnelle des contribuables n'est pas prise en considération; c'est seulement leur revenu qui est important. Au titre de la déduction, les contribuables ne peuvent déduire plus des deux tiers de leur revenu. Pour qu'un contribuable ayant deux enfants à charge puisse prétendre aux \$4,000 de déduction, il faut qu'il déclare \$6,000 de revenu. Peu importe la provenance de son revenu, qu'il s'agisse de prestations d'assurance-chômage, de revenus personnels ou du revenu d'un emploi. Il faut simplement que le montant de la déduction ne dépasse pas deux tiers du revenu. C'est la seule condition.

Le député a dit ensuite que nous lésions les pères de famille. C'est exact, mais nous avons remédié à cet état de choses grâce au budget.

Troisièmement, elle a dit que le budget favorisait les riches au détriment des pauvres. Je voudrais qu'elle examine les autres mesures du budget reliées directement à cette question. Si l'on prend la déduction relative aux frais d'emploi, on constate que ce sont les petits salariés, ceux qui gagnent moins de \$16,000, qui en profitent le plus. Les salariés qui gagnent davantage ne peuvent tirer autant parti de la déduction. Le crédit d'impôt amélioré pour enfants est maintenu et reste pleinement indexé, car nous nous soucions des travailleurs à bas revenu.

Le député a dit enfin que les contribuables à bas revenu ne pouvaient obtenir de reçus pour les frais de garderie. Elle doit reconnaître que si les personnes responsables de garderies ne fournissent pas de reçus, c'est parce qu'elles ne veulent pas payer d'impôts sur le revenu. Le député nous demande d'accepter et de perpétuer ce genre d'échappatoire. Il n'en est pas question.

Je voudrais dire en terminant que je suis d'accord avec le député pour reconnaître qu'il faudrait un système de garderies depuis la naissance jusqu'à la fin des études secondaires. Je l'invite à se joindre à tous ceux qui, au sein du gouvernement et ailleurs réclament de certains gouvernements provinciaux